

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU
LUNDI 1 DÉCEMBRE 2025**

L'an 2025, le 01 décembre à 19H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Nathalie COUTIER, Le Maire.

Présents : Valérie PAYELLE, Franck MODE, Ludovic JANNETTA, Vanessa NOIZET, Didier PETIT, Claire PHILIPPOT, Françoise MOREAU, Nathalie COUTIER, Jean-Luc ROUSSINET, Frédéric DEFOSSÉ, Jean-Guy PONSIN.

Absents : Madame Sabine HUGUET, Madame Aurélie RODEZ.

Excusés : Monsieur Thierry CHARPENTIER, Madame Maud DEMIÈRE.

Pouvoirs : Thierry CHARPENTIER pouvoir à Vanessa NOIZET, Maud DEMIÈRE pouvoir à Valérie PAYELLE.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic JANNETTA

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Passant à l'ordre du jour

DECISION MODIFICATIVE BP COMMUNAL 2025-02

Suite à une délibération numéro 25-97 de la CCGVM du 20 novembre 2025, il nous est demandé de mandater la somme de 33 607.53 euros pour un surcout relatif à la fourniture de candélabres correspondant au programme de travaux 2024 pour un montant total de 33 607.53 €

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget il est décidé d'opérer la décision modificative suivante :

Investissement

Opération 0012019 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Compte 231 – 17 608

Opération 0012018 EFFACEMENT RESEAU

Compte 2151 + 17608

Après délibération les membres ont voté cette délibération à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE BP COMMUNAL 2025-03

Les frais d'études à intégrer pour les années 2023 et 2024 s'élèvent à 134 923.13 euros il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 041

COMPTE 2131 +4161 EUROS

RECETTES INVESTISSEMENTS

CHAPITRE 041

COMPTE 203 +4161 EUROS

Les conseillers présents adoptent cette délibération à l'unanimité

PLACE DE PARKING MME VISNEUX

Mme le maire explique que Mme VISNEUX demeurant 15 rue de la commanderie à AMBONNAY est locataire d'une place de parking pour un montant de 30 € par mois cependant le prix d'une place est actuellement de 15 euros par mois et de 18 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après discussion les membres présents souhaitent que MME VISNEUX payent sa place de parking à hauteur de 18 euros à compter du 1^{er} janvier 2026.



AGE LIMITE ADHESION AU CNAS

Mme le Maire informe l'assemblée que depuis 1974, la commune adhère au CNAS pour les agents communaux actifs ou retraités.

Le cout est de 222 € par actifs et de 144 € par retraités,

Après délibération et étant donné qu'il n'est pas obligatoire de cotiser pour les retraités, le conseil municipal décide de ne plus cotiser pour ces derniers au-delà de l'Age de 70 ans.

ACHAT DE PARCELLE PAR TOTEM

Mme le maire informe l'assemblée d'un mail de la part de l'entreprise TOTEM qui souhaiterait acquérir une parcelle sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas vendre de parcelle à l'entreprise TOTEM.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ZA

Mme le maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires ont été recensés pour la zone artisanale pour un montant de 8263.20 EUROS HT ce qui porte la totalité du marché à 116 851 euros HT.

Il est attendu d'autres devis notamment du SIEM dont nous n'avons encore eu le montant.

HORAIRES DE LA POSTE

Mme le maire informe l'assemblée que suite à un relevé de fréquentation qui a été opéré à l'agence postale depuis plusieurs mois, il est décidé de changer les heures d'ouverture de l'agence comme suit :

L'agence sera ouverte tous les matins de 9 h à 12 h30 (l'agent sera présent de 8h45 à 12 h45) du lundi au samedi.

Les membres présents acceptent cette décision à l'unanimité.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG DE LA MARNE

Le Conseil Municipal/communautaire légalement convoqué s'est réuni au siège de la collectivité en séance publique sous la présidence de **Mme COUTIER MAIRE**

Objet : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Le Maire / Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire/Président expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.



Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

1. Décès
2. Congé pour invalidité temporaire imputable au service
3. Longue maladie, maladie longue durée
4. Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
5. Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
6. Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
7. Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- ⇒ **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui X** **Non**



I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

1. Congé pour invalidité imputable au service
2. Grave maladie
3. Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
4. Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- ⇒ **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

Adhésion : **Oui X** **Non**

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

ADHESION MUTUELLE SUITE A L'AVIS DU CST

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial en date du 25 NOVEMBRE 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,

De fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ABATTAGE DES ARBRES

Mme le Maire présente différents devis concernant l'abattage des arbres dans la commune (rue du chevalier PIERRE LOUIS, SQUARE JEAN MOULIN, CHATEAU D'EAU, SQUARE JEAN RODEZ)

Après débat il a été choisi le devis de la société PEPINIERS QUATRE CHAMPS FORET ET PAYSAGE pour un montant de 4560 euros TTC

DEVIS LICENCE BIBLIOTHEQUE

Mme le maire présente le devis de la société C3RB d'un montant de 1525.20 pour la bibliothèque.

Après délibération le conseil municipal adopte ce devis pour un montant de 1525.20 euros TTC

EXTENSION DU RESEAU BT ZONE ARTISANALE

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension de réseau alimentant la zone artisanale de 3 parcelles.

Les travaux sont estimés à 25 900 euros HT. Le SIEM apportant une aide de 40 % du montant HT des travaux, il reste à la charge de la commune la somme de 15 540 euros soit 18 648 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux d'extension d'un montant de 18 648 euros TTC et charge Mme le Maire des formalités.

TOUR DE TABLE

Françoise MOREAU

Mme Moreau va distribuer les colis la semaine prochaine avec Maud DEMIERE.

Margot NOEL souhaite remercier le comité des fêtes et la mairie d'avoir invité les enfants de la crèche au Noël de l'école.

Jean Luc ROUSSINET

Monsieur ROUSSINET présente un devis pour restaurer le bar de la salle ST Eloi , montant de 5 563 euros.

Il a demandé un devis pour l'abattage des arbres dans les rues, montant de 4560 euros.

Rendez-vous avec ONF afin d'obtenir des informations sur l'abattage d'arbres en cours

Claire PHILIPPOT

Mme PHILIPPOT remplace Ophélie le mercredi de 15h30 à 16h30 pour la permanence de la bibliothèque.

Les festivités de Noël commenceront vendredi 5 avec le marché de Noël du périscolaire et de la crèche.

Le marché de Noël « En Moufles et Ambonnay » aura lieu le 12 décembre à 18 h30.

Le marché de Noël des « Intrépides » aura lieu les 12 et 13 décembre.

Mercredi 17 décembre lecture du conte de Noël à 10 h à la bibliothèque.

Jean Guy PONSIN

Nous attendons un devis pour l'entretien des gouttières de l'église.

Les dons s'élèvent à ce jour à 29 000 euros via la Fondation du Patrimoine.

Les viticulteurs vont organiser une vente de vin en salle des ventes à Paris début 2026 au profit de la rénovation de notre église.

Le dossier pour la 3ème tranche des lisières a été validé, il s'élève à 13 000 euros.



Frédéric DESFOSSÉS

Une nouvelle commune a intégré le PARC.

La réhabilitation du parking est à l'étude.

Didier PETIT

La fréquentation des concerts de Musiques en Champagne a baissé.

Le 19 août 2026 aura lieu un concert à AMBONNAY.

Un partenariat aura lieu avec la MJC avec des séances de théâtre tous les jeudis soir pour un spectacle en juillet.

Un festival de Courts Métrages va avoir lieu en 2026 sélection prochainement.

Le spectacle vivant animé par un conteur a réuni 30 spectateurs à la Bulle des Bermonts.

Vanessa NOIZET

Le parcours d'énigmes a réuni 20 participants fin octobre.

Courant janvier aura lieu une réunion pour mettre en place de l'aide aux devoirs.

Un FLASH INFO devrait paraître avant Noël.

Franck MODE

Les décorations de Noël ont été installées.

Les sapins de Noël seront livrés dans quelques jours.

Une réunion avec le Parc pour l'écoquartier aura lieu le 9 décembre à 14 h.

Le dossier sur la vidéosurveillance est toujours en cours.

Nathalie COUTIER

La loi relative à l'interdiction de fumer près des lieux publics nous amène à devoir acheter des panneaux d'information à hauteur de 281.74 euros (devis du 30/10)

Une réunion publique d'information pour le PLU aura lieu le 15 décembre à 18 h 30.

Nous allons mettre des affiches dans les commerces, sur divers lieux de la commune et sur Panneau Pocket.

Mardi 13 janvier auront lieu les vœux à 18h30. Tous les habitants y sont bienvenus

Les cartes de vœux sur le thème de l'église seront élaborées par Monsieur PONSIN

Le 13 décembre aura lieu un Noël caritatif à Trépail

L'Assemblée générale du FOOT aura lieu le 17 décembre à 19h et l'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu en janvier prochain.

Mme le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h

